Sujet: [INTERNET] Parc éolien Chaumes Carrées De: Kypreos Valerie < kypreos.valerie@orange.fr>

Date: 09/01/2020 15:42

Pour: pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Valérie Kypréos

7 impasse des muriers

17430 GENOUILLE

Par le présent mail, je tiens à vous faire par de ma totale opposition au projet du parc éolien des « CHAUMES CARREES », et ce pour les raisons suivantes :

## Site Natura 2000:

La commune de Genouillé est située pour partie sur le marais Rochefortais, tous deux en Zone NATURA 2000.

Selon l' I.N.P.N (Inventaire National du Patrimoine Naturel), parmi les menaces, activités ayant une incidence sur le site Natura 2000, figure la production d'énergie éolienne (déjà mis à mal par la présence de 6 éoliennes sur la commune de ST CREPIN, située à quelques encablures de Genouillé (et visibles de la commune...)

Notre zone NATURA 2000 est une voie principale de migrations d'oiseaux d'Europe. A ce titre, notre marais est également classé Z.P.S, Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « oiseaux », directive Européenne.

Je vous laisse imaginer l'impact qu'aura sur la faune, la flore et plus généralement sur la biodiversité, l'implantation du parc éolien des « CHAUMES CARREES »

# **Pollution visuelle:**

L'église de Genouillé est classée aux monuments historiques depuis 1913.

A ce titre, je ne vous apprendrais pas que toutes constructions situées dans son périmètre, doit impérativement (sous peine de non obtention du certificat de non-conformité) respecter des règles liées à la construction, à la hauteur, aux matériaux, aux formes, aux couleurs etc...

Comment accepter, qu'au seul motif de se trouver en dehors (à quelques centaines de mètres près) du périmètre réglementé, tout soit permis sans aucune limite !...

Sans compter sur l'impact que des éoliennes vont avoir sur la valeur des biens immobiliers !!!

## **Pollution lumineuse:**

La « vie à la campagne » nous permet quasiment de ne pas subir de pollution lumineuse la nuit et par conséquent nous permet de profiter pleinement de la beauté du ciel certains soirs (abstraction faite des 6 éclats lumineux liés aux éoliennes de ST CREPIN...).

Dorénavant, si le parc éolien des « CHAUMES CARREES » devait voir le jour, nous devrions en sus subir les 3 éclats lumineux des éoliennes situées sur GENOUILLE...

Pour conclure, j'avoue avoir hésité avant de faire ce mail.

En effet, l'époque étant à « l'éolien », nos gouvernants, tout en nous donnant d'une main le droit de formuler **« un avis »** se sont empressés de l'autre main de « verrouiller » depuis fin 2018 les recours contre toute autorisation d'exploiter un parc éolien (suppression du principe du double degré de juridiction, cristallisation des moyens).

Cependant, un sursaut d'espoir m'a fait prendre la plume, en espérant que ce projet de parc éolien des CHAUMES CARREES » ne voit pas le jour et que ceci ne demeure pas un vœu pieux.

## Valérie Kypréos

**PS**: Concernant les nuisances sonores, nous sommes bien servis à ce jour, puisque quasi-quotidiennement depuis fin 2018, date d'arrivée des PILATUS PC-21, nous avons droit aux entrainements des pilotes de la BA 709 (base aérienne COGNAC) sur notre secteur.

Les Chaumes Carrées.pdf

30 octets

Par le présent mail, je tiens à vous faire par de ma totale opposition au projet du parc éolien des « CHAUMES CARREES », et ce pour les raisons suivantes :

#### Site Natura 2000 :

La commune de Genouillé est située pour partie sur le marais Rochefortais, tous deux en Zone NATURA 2000.

Selon l' I.N.P.N (Inventaire National du Patrimoine Naturel), parmi les menaces, activités ayant une incidence sur le site Natura 2000, figure la production d'énergie éolienne (déjà mis à mal par la présence de 6 éoliennes sur la commune de ST CREPIN, située à quelques encablures de Genouillé (et visibles de la commune...)

Notre zone NATURA 2000 est une voie principale de migrations d'oiseaux d'Europe. A ce titre, notre marais est également classé Z.P.S, Zone de Protection Spéciale au titre de la directive « oiseaux », directive Européenne.

Je vous laisse imaginer l'impact qu'aura sur la faune, la flore et plus généralement sur la biodiversité, l'implantation du parc éolien des « CHAUMES CARREES »

#### - Pollution visuelle :

L'église de Genouillé est classée aux monuments historiques depuis 1913.

A ce titre, je ne vous apprendrais pas que toutes constructions situées dans son périmètre, doit impérativement (sous peine de non obtention du certificat de non-conformité) respecter des règles liées à la construction, à la hauteur, aux matériaux, aux formes, aux couleurs etc...

Comment accepter, qu'au seul motif de se trouver en dehors (à quelques centaines de mètres près) du périmètre réglementé, tout soit permis sans aucune limite !...

Sans compter sur l'impact que des éoliennes vont avoir sur la valeur des biens immobiliers !!!

#### Pollution lumineuse :

La « vie à la campagne » nous permet quasiment de ne pas subir de pollution lumineuse la nuit et par conséquent nous permet de profiter pleinement de la beauté du ciel certains soirs (abstraction faite des 6 éclats lumineux liés aux éoliennes de ST CREPIN...).

Dorénavant, si le parc éolien des « CHAUMES CARREES » devait voir le jour, nous devrions en sus subir les 3 éclats lumineux des éoliennes situées sur GENOUILLE...

Pour conclure, j'avoue avoir hésité avant de faire ce mail.

En effet, l'époque étant à « l'éolien », nos gouvernants, tout en nous donnant d'une main le droit de formuler « un avis » se sont empressés de l'autre main de « verrouiller » depuis fin 2018 les recours contre toute autorisation d'exploiter un parc éolien (suppression du principe du double degré de juridiction, cristallisation des moyens).

Cependant, un sursaut d'espoir m'a fait prendre la plume, en espérant que ce projet de parc éolien des CHAUMES CARREES » ne voit pas le jour et que ceci ne demeure pas un vœu pieux.

### Valérie Kypréos

PS : Concernant les nuisances sonores, nous sommes bien servis à ce jour, puisque quasi-quotidiennement depuis fin 2018, date d'arrivée des PILATUS PC-21, nous avons droit aux entrainements des pilotes de la BA 709 (base aérienne COGNAC) sur notre secteur.